



**Décision n° 17-DCC-87 du 26 juin 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Scotts-Sierra  
Investments LLC par la société Exponent Private Equity LLP**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 juin 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Scotts-Sierra Investments LLC par la société Exponent Private Equity LLP, formalisée par un protocole d'accord en date du 29 avril 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Exponent Private Equity LLP de la société Scotts-Sierra Investments LLC, laquelle est active dans la fabrication et la distribution de produits d'entretien pour pelouses et jardins à destination des particuliers. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-113 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence